

Consultation publique

La Directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (ci-après la « Directive 2019/790/UE ») a pour objectif d'adapter le cadre juridique du droit d'auteur et des droits voisins à l'ère du numérique et d'améliorer les règles en la matière pour le marché intérieur.

Suite à l'adoption de la Directive 2019/790, le Luxembourg doit transposer en droit national ces nouvelles dispositions pour le 7 juin 2021.

Un avant-projet de loi visant à transposer la Directive 2019/790 a été préparé par le Ministère de l'Economie.

L'avant-projet de loi est composé des parties suivantes :

1. Exposé des motifs
2. Texte de l'avant-projet de loi
3. Commentaire des articles
4. Tableau de correspondance
5. Directive 2019/790/UE
6. Texte coordonné de la Loi du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données
7. Texte coordonné de la loi du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines ;
8. Texte coordonné de la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur.

Les parties intéressées peuvent envoyer leurs commentaires relatifs aux dispositions de transposition de la Directive 2019/790/UE à l'adresse email : droitsdauteur@eco.etat.lu et cela jusqu'au 2 avril midi.